



HAL
open science

Compte rendu. Soubiran-Paillet Francin, L'invention du syndicat (1791-1884). Itinéraire une catégorie juridique

Vincent Viet

► To cite this version:

Vincent Viet. Compte rendu. Soubiran-Paillet Francin, L'invention du syndicat (1791-1884). Itinéraire une catégorie juridique. Vingtième siècle. Revue d'histoire, 2000, 2000, 68, p. 156-158. hal-03528830

HAL Id: hal-03528830

<https://hal.science/hal-03528830>

Submitted on 28 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Soubiran-Paillet Francin, *L'invention du syndicat (1791-1884).
Itinéraire une catégorie juridique*

Vincent Viet

Citer ce document / Cite this document :

Viet Vincent. Soubiran-Paillet Francin, *L'invention du syndicat (1791-1884). Itinéraire une catégorie juridique*. In: Vingtième Siècle, revue d'histoire, n°68, octobre-décembre 2000. pp. 156-158;

https://www.persee.fr/doc/xxs_0294-1759_2000_num_68_1_3955_t1_0156_0000_4

Fichier pdf généré le 04/01/2022

fi ce, il a aussi engendré des problèmes qui se posent encore aujourd'hui : la mise à l'écart sociale de la population arabe ne pouvait qu'aboutir à son éveil politique. On aurait donc pu espérer une inscription plus nette de l'institution dans le contexte global de la Palestine/Eretz Israël du 20^e siècle.

Dominique Trimbur

VAISSIÉ Cécile, *Pour votre liberté et pour la nôtre. Le combat des dissidents de Russie*, Paris, Robert Laffont, 1999, 440 p., 149 F., 22,71 €.

Sur un ton passionné et avec un style alerte, Cécile Vaissié réalise un bel ouvrage à partir de sa thèse sur un sujet peu traité dans l'édition française, celui des acteurs de la dissidence russe. Les portraits brossés avec élégance se fondent en partie sur des entretiens, ce qui rend le propos très vivant. Son index biographique est précieux pour découvrir des dissidents trop souvent relégués dans l'ombre des figures tutélaires de Sakharov ou Soljenytsine. À l'opposé des méthodes du pouvoir, la dissidence, née au milieu des années 1960, est d'abord une éthique qui repose sur le triptyque légalisme, non-violence et transparence. Les principes et les modalités de l'action de résistance priment sur le programme, ce qui permet de fédérer des individualités aux conceptions diverses. L'aspect littéraire du mouvement avec le rôle précurseur des poètes ainsi que l'émergence d'une revendication identitaire russe retiennent particulièrement l'attention. À la croisée d'un communisme démocratique et d'une éthique judéo-chrétienne, la dissidence est intrinsèquement liée à l'intelligentsia et l'on y trouve beaucoup d'enfants des victimes de la Grande Terreur. Cécile Vaissié attribue un rôle de premier plan aux dissidents dans la « mise à nu de la mythologie soviétique » en Occident et dans le changement des mentalités en URSS. On peut

pourtant se demander si « les héros de la résistance soviétique », comme les nomme l'éditeur Robert Laffont dans une thématique prolongeant celle du *Livre noir*, ont été les réels accoucheurs de la *Perestroïka* car l'impact du mouvement sur la société soviétique est resté limité du fait de l'élitisme assumé du milieu dissident.

Sabine Dullin

France

SOUBIRAN-PAILLET Francine, *L'invention du syndicat (1791-1884). Itinéraire d'une catégorie juridique*, Paris, LGDJ-EJA, 1999, 189 p., 120 F.

Soucieuse d'une « sociologie historique du droit » susceptible de cristalliser une réflexion sur la « place accordée au droit dans la formation sociale et sur la construction des institutions juridiques au sein du social », Francine Soubiran-Paillet nous convie à la mise en application pratique de ce dessein en se penchant sur « l'itinéraire d'une catégorie juridique », vieille aujourd'hui de plus d'un siècle : le syndicat ouvrier. Pour reconstituer cet itinéraire, elle analyse les « processus d'agrégation d'intérêts » qui ont conduit le législateur à reconnaître, à travers la loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884, le syndicat comme le représentant obligé et privilégié des intérêts collectifs d'une profession. Loin d'affirmer la primauté du droit collectif sur la liberté individuelle, ce texte s'est appuyé sur les expériences ouvrières de l'époque de tolérance pour consacrer une reconnaissance limitée des syndicats, dans un espace compatible avec les grands principes de liberté individuelle du travail, de l'industrie et du commerce, c'est-à-dire vierge de revendications politiques. C'est bien du reste cette liberté individuelle laissant à l'ouvrier la possibilité de choisir son syndicat ou de ne pas se syndiquer qui expliquerait (en partie) la faiblesse du mouvement syndical

français au 20^e siècle par rapport au syndicalisme allemand, organiquement lié aux partis ouvriers. Le droit syndical fut, comme le droit de grève ou le droit des salariés à la négociation collective, un droit individuel s'exerçant collectivement qui n'a pas vraiment d'équivalent à l'étranger. La différence est ainsi grande entre ce mode d'expression et celui adopté par le syndicalisme allemand qui dénie à ses membres le droit de faire grève pendant la durée d'une convention collective ou qui contrôle le déclenchement des grèves au moment du renouvellement d'une convention.

Un tel aboutissement ou « dénouement » n'allait guère de soi, si l'on songe que les chambres syndicales, apparues pour la plupart au lendemain de la Commune, se référaient à des formes d'association soumises à des régimes juridiques différents (société de résistance, société de secours mutuels, coopérative) qui se faisaient concurrence entre elles. De ce point de vue, le grand mérite de cet ouvrage dense et érudit est d'attirer l'attention sur les virtualités dont la construction juridique et sociale des syndicats était en fait porteuse depuis la Révolution française. À l'historien qui raisonne le plus souvent sur des faits établis (ou des formes consacrées), sans tenir compte des potentialités déçues, « la sociologie historique du droit » enseignerait notamment que « l'une des caractéristiques d'une forme consacrée est de produire des effets réels qui la justifient *a posteriori* et donnent à ce qui n'était qu'une interprétation possible parmi d'autres, un caractère d'évidence, concourant ainsi à effacer les traces de formes concurrentes ». À méditer...

Mais comment expliquer « l'invention du syndicat », c'est-à-dire l'éviction de ces formes concurrentes au profit d'une catégorie juridique dont l'évidence était en fait loin d'être acquise ? La réponse à cette question est évidemment complexe. L'examen dans la durée des débats parlementaires, des décisions de jurisprudence, des jalons juridiques concernant l'association

et la coalition permet assurément de repérer les inflexions et les basculements qui servirent la cause du syndicat. Mais l'étude des pratiques administratives (faites de tolérance et de répression), des mutations concomitantes des groupements professionnels et des valeurs véhiculées par les diverses formes d'associations ouvrières se révèle également indispensable. C'est bien du reste la combinaison interactive de ces divers facteurs qui expliquerait l'affirmation de l'idée syndicale.

Pourvu qu'on la rapporte aux pratiques et aux valeurs ouvrières, l'analyse diachronique des débats parlementaires souligne l'évolution ou les conversions profondes des esprits. Avant d'être présentée comme le « régulateur, comme l'agent d'équilibre des forces sociales » (Waldeck-Rousseau), l'association était, par exemple, perçue par les rédacteurs de la Déclaration de 1789 comme une atteinte possible au principe même de la liberté individuelle ou, sous l'empire, comme la porte ouverte à des revendications politiques. D'où, bien sûr, le régime de l'autorisation préalable dont l'application n'a pas toujours été stricte et la nette méfiance des services administratifs à l'égard des associations « désintéressées » n'ayant pas pour but la recherche d'un profit (cas de certaines coopératives et des sociétés de secours mutuels). Quant à la coalition qui paraissait dangereuse pour l'ordre public en 1849, son autorisation par la loi du 27 mai 1864, qui ne reconnaît pas curieusement l'association mais la rend envisageable sans autorisation, est intervenue dans un contexte de libéralisation, où l'interdire eut été périlleux pour ce même ordre public. De leur côté, les chambres syndicales surent « amener leurs pratiques sur le sol administratif » en retraduisant leurs propres valeurs en un langage recevable par les services de l'État chargés d'examiner leur statut ; elles surent se rendre indispensables en se posant comme les intermédiaires obligés dans les négociations entre patrons et ouvriers. Conversion donc dialectique des esprits et

des pratiques qui n'alla pas cependant jusqu'à reconnaître la dimension politique des pratiques syndicales : si le corps professionnel ne fut plus, comme en 1791, l'objet d'un ostracisme, le corps politique continua d'être banni de l'espace juridique du syndicat.

Cette démonstration, qui donne tout son sens à une interdisciplinarité souvent invoquée dans les sciences sociales mais rarement conduite avec une telle rigueur, débouche sur une conclusion qui rappelle la double nécessité de construire en France « une histoire du droit à dimension sociologique impulsée par les juristes » et « une sociologie historique du droit placé sous le contrôle de la sociologie du droit ». Et si les historiens s'attelaient à une *histoire sociologique du droit*, en renonçant, une fois n'est pas coutume, à subordonner les autres sciences sociales à leur propre discipline ?

Vincent Viet

DARD Olivier, *Jean Coutrot, de l'ingénieur au prophète*, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 1999, 468 p., 220 F., 33,54 €.

Il était temps qu'un historien se penche sur Jean Coutrot (1895-1941) et son étrange destin. Voilà, tout à la fois, un apôtre du rationalisme technocrate qui finit par se suicider par dégoût de soi ; un ingénieur qui se veut théoricien de l'économie quand cette discipline n'en est pas encore une ; un industriel qui méprise le politique mais qui va frapper aux portes du pouvoir, une fois avec un certain succès, au moment du Front populaire, une autre fois sous Vichy mais sans succès ; un agitateur d'idées dont l'audience n'a cessé de s'évaporer alors qu'il fut accusé sous l'Occupation d'avoir été l'instigateur de la Synarchie, sorte de société secrète économique-financière ultra-puissante qui n'exista que dans les fantasmes de ses inventeurs. Il fallait la finesse d'analyse d'Olivier Dard, l'excellence de sa docu-

mentation et dix ans de travail pour arriver à dégager une cohérence dans une telle complexité.

Coutrot est le double produit de l'École polytechnique (son cursus est interrompu par la Grande Guerre à qui il laisse une jambe) et de l'industrie (il devient « patron ingénieur » en 1917). Mais c'est sa rencontre avec le chimiste Henry Le Chatelier qui va faire de lui un « ingénieur prophète ». Le célèbre académicien, qui vient aussi de Polytechnique où il a tenté de faire triompher une conception expérimentale de la science, fait entrer en France les thèses tayloriennes. C'est sous son patronage que Coutrot, homme de réseau et d'influence, participe au lendemain du conflit à cette réflexion collective sur les voies et moyens d'une meilleure adéquation entre la science et l'industrie qui doit hâter la modernisation technique du pays.

Aussi devient-il un animateur du courant « rationalisateur » de l'entre-deux-guerres, militant activement dans les lieux de pensée et de débat qui ambitionnent de faire de l'organisation une science, de convertir les décideurs de l'État à la macro-économie et d'introduire l'enseignement de l'économie dans les écoles d'ingénieurs : au Comité national de l'organisation française, à « X-Crise » (Centre polytechnicien d'études économiques), à la Commission générale d'organisation scientifique du travail et au Centre national d'organisation scientifique du travail.

Défenseur des ingénieurs contre les intellectuels « technophobes » du moment, il milite en faveur de l'idée que les progrès de la civilisation « matérialiste » peuvent déprolétariser les masses. Pour lui, la rationalisation et la machine ne sont pas responsables de la crise et du chômage. L'organisation intérieure et la spécialisation des entreprises, l'organisation des entreprises entre elles à l'échelle nationale sont au contraire le gage de l'ouverture internationale à laquelle les économies doivent adhérer. Coutrot prône tout uniment une mondialisation et une « coordination » de